

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 20 mars 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 16/03/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoit	Présent
STEEMERS	Pascale	Présente
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	Présente
FLAVIGNY	Ghislaine	Présente
PAGANO	Elvire	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
BRUSSEAU	Guillaume	Présent
ESTEVENIN	Julie	Absente – a donné pouvoir à DIJON Benoit
LOUCHE	Robin	Présent
CHAUDERAC	Christophe	Présent
MANGIN	Jean-Baptiste	Présent
FAYAD	Lydia	Présente

TOTAL Présents votants : 15	TOTAL Absents : 1
Quorum atteint	14/15

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommés secrétaires de séance :  
Mme Capelli Aurélie et M. Mangin Jean-Baptiste

Président de séance : M. Donnet Louis

### FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-001 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-002 en date du 20 mars 2026 relative à la création de 4 adjoints ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-003 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire ;
- Vu les arrêtés municipaux 2026-03-1 à 2026-03-5 portant délégations à Mme Capelli Aurélie, M. Dijon Benoit, Mme Steemers Pascale, M. Gaillac Michel, M. Louche Robin ;
- Vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.

**Rapporteur :** Monsieur le maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant les modalités de calcul des indemnités de fonction, pour le maire ainsi que pour les adjoints et les conseillers municipaux, sont fixées par le CGCT. Ainsi, il y a deux éléments à prendre en compte pour déterminer le montant de l'indemnité de fonction du maire ou de l'adjoint :

- L'Indice Brut Terminal (IBT) qui sert de base au calcul des indemnités de fonction (actuellement 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 soit 4 110,52 € ;
- Le taux (en pourcentage) mentionné aux articles L. 2123-23 (maire) et L. 2123-24 (adjoint au maire).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEL2026-005

Le plafond de l'indemnité de fonction qu'un élu peut percevoir est donc fixé en appliquant le calcul ci-dessous :  
[(Indice majoré x Valeur point d'indice) x taux mentionné dans le CGCT]

Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,  
Considérant que les montants de ces indemnités de fonction sont liés à la démographie de la commune,  
Considérant que la commune de Domazan compte 996 habitants

Considérant le taux maximum de l'indice brut terminal servant de calcul des indemnités de fonction :  
Maire 44.30%  
Adjoint 11.77%  
Conseiller avec délégation 6%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE qu'à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers recevant un délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixés aux taux suivants :

- Maire : 18.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 17.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 9.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué à la communication : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Article 2** : DIT que l'ensemble de ces indemnités ne pourront pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 4** : DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026  
Le maire  
M. Louis DONNET

Les secrétaires de séance  
Mme Capelli Aurélie

M. Mangin Jean-Baptiste

